



Menaces de mort réitérées

Par **abeline**, le **20/02/2016** à **18:59**

Bonjour à tous,rnrnMon fils a été auditionné le 19 février pour une plainte contre lui pour menaces de mort réitérées. Le gendarme lui lit ses droits et mon fils décide de prendre un avocat. L'audience est poursuivie au 29 février.rnMon fils ne sait rien d'autre à part qu'il connaît la personne qui porte plainte contre lui. rnMon fils me dit qu'il n'a jamais menacé qui que ce soit. rn rnQue risque t'il ?rnrnMerci.

Par **morobar**, le **21/02/2016** à **11:15**

Bonjour,rnRien, il ne risque rien.rnS'il n'a rien fait ou du moins rien de prouvable.rnCar s'il y a eu une audition, c'est parce que la plainte déposée à son endroit paraissait pour le moins fondée.rnS'il est relaxé, il pourra à son tour déposer plainte pour dénonciation calomnieuse.rnMais tout cela l'avocat a bien dû le lui dire.

Par **abeline**, le **21/02/2016** à **18:05**

merci de m'avoir répondu.